

AM-2023-356 permanent
Publié le 10 août 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.423-1 qui confère au maire la possibilité de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°2015-1 du 20 février 2015 par laquelle la Ville de Mérignac a donné un avis favorable au schéma de mutualisation avec Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n°2015-17 du 27 mars 2015 par laquelle la Ville de Mérignac a approuvé le périmètre de mutualisation,

Vu la délibération n°2015-174 du 9 novembre 2015 par laquelle la Ville de Mérignac a approuvé les conventions de création des services communs avec Bordeaux Métropole,

Considérant que Madame Jihane MERLET exerce les fonctions d'agent d'accueil et d'instruction, au grade d'adjoint administratif contractuel, au sein du service Droits des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement de Bordeaux Métropole,

Considérant que les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Maire, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Jihane MERLET, dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols, pour les courriers suivants :

- Solliciter les avis des services extérieurs nécessaires dans le cadre de l'instruction ;
- Notifier les délais d'instruction aux pétitionnaires ;
- Demander des pièces complémentaires ;
- Rédiger les courriers de demande d'information ;
- Remettre les récépissés et décharges des dossiers d'urbanisme déposés par les administrés.

Article 2 :

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :

« Par délégation du Maire,
Jihane MERLET
Agent d'accueil et d'instruction
Service Droits des Sols
Direction du Développement et de l'Aménagement ».

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- ampliation remise à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Fait à MERIGNAC, le 07 août 2023



**Pour le Maire
Par Délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint**